

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur Général
UNCAM
50, avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

Paris, le 23 décembre 2014

CM/FR 14/403

Monsieur le Directeur Général,

L'UJCD-UD nous a communiqué copie du courrier qu'elle vous a adressé en date du 18 décembre 2014, demandant de réintégrer les instances conventionnelles.

La CNSD se réjouit de ce que les orientations conventionnelles, qu'elle a portées et s'est chargée de faire aboutir au sein de notre profession, triomphent aujourd'hui avec la volonté affichée par l'UJCD-UD de se soumettre au contrat conventionnel après :

- avoir combattu la convention et déclaré qu'elle était nulle et non avenue,
- avoir refusé de participer aux négociations de l'avenant n° 2,
- s'être mise en position d'observateur dans la négociation de l'avenant n° 3,
- s'être retirée de la négociation avec l'UNOCAM sur la Charte de Bonnes Pratiques,
- avoir refusé de se positionner dans les CHAP,
- avoir adopté des postures qui ont contribué aux retards de mise en œuvre des dispositions conventionnelles en semant le doute, auprès des éditeurs de logiciels en particulier.

Il convient cependant, comme nous le fait remarquer notre service juridique, de veiller à ce que l'UJCD-UD acquière, à nouveau, la qualité de partenaire conventionnel.

La Convention Nationale des Chirurgiens-Dentistes a été signée le 11 mai 2006 entre l'UNCAM, la CNSD et l'UJCD-UD. Elle a fait l'objet de 3 avenants, dont aucun n'a été signé par l'UJCD-UD.

Les relations entre les parties signataires sont régies par le titre VII sous le titre « Vie Conventionnelle » et notamment le paragraphe 7.2 « Instances conventionnelles ».

Si la résiliation de la convention a bien été prévue, la participation aux instances conventionnelles « afin d'assurer la réussite de la politique et la vie conventionnelle » fait partie des droits et obligations des parties signataires et des membres des instances paritaires.

En quittant les instances conventionnelles, l'UJCD-UD a renoncé, de facto, à son statut de partie signataire, ce qui s'est traduit par la réinstallation de ces instances.

De plus, des évolutions majeures sont intervenues depuis le départ de l'UJCD-UD, notamment dans la composition des instances conventionnelles. Les Commissions Paritaires Régionales ont été créées dans l'avenant n° 2. Le rôle et la composition de la Commission Paritaire Nationale ont été modifiés pour tenir compte de la signature des avenants n° 2 et n° 3 par l'UNOCAM. La reconnaissance de ces modifications par l'UJCD-UD est un préalable indispensable à la stabilité juridique des décisions, déjà prises et à venir, de la Commission Paritaire Nationale, mais aussi des commissions régionales et départementales.

Nous pensons donc que le retour de l'UJCD-UD dans les instances conventionnelles ne saurait se faire sans la signature préalable d'un avenant conventionnel.

Dans l'attente de votre analyse, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations sincères.



Docteur Catherine MOJAISKY
Présidente

Copie : - Fabrice HENRY, Président de l'UNOCAM
- Philippe DENOYELLE, Président de l'UJCD-UD